

A - ANNEXE PEDAGOGIQUE ET ADMINISTRATIVE

A.1 coordonnées des intervenants :

Nom et prénom de l'élève	Classe :
LA FAMILLE Nom du responsable légal	
L'ENTREPRISE Nom et qualité du responsable de l'accueil en milieu professionnel, du tuteur	M. ou Mme KHAYAT Ned Aziz Tél port Coordonnées complètes de l'entreprise : (adresse précise du lieu de stage) 5-1 city center Av Habib Bourguiba, Nabeul Mail du tuteur

A.2 HORAIRES journaliers de l'élève:

(5 jours, 7h/j et 35h/s maxi, une pause obligatoire après 4h, pas de présence avant 6h et après 20h)

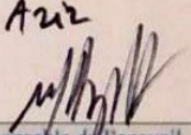
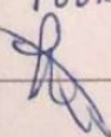
Horaires journaliers (de...à...)	MATIN	APRÈS-MIDI
Lundi 07 février 2022	10 - 13 H	14 - 18 H
Mardi 08 février 2022	10 - 13 H	14 - 18 H
Mercredi 09 février 2022	10 - 13 H	14 - 18 H
Jeudi 10 février 2022	10 - 13 H	14 - 18 H
Vendredi 11 février 2022	10 - 13 H	14 - 18 H
VOLUMEHoraire TOTAL	35 h max	

A.3 Objectifs assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel :

Les modalités d'évaluation de la séquence d'observation en milieu professionnel en vue d'une véritable complémentarité avec les enseignements reçus sont précisées dans un document remis par le stagiaire au début de son stage.

B - ANNEXE FINANCIERE

- 1 - HÉBERGEMENT : sans objet
- 2 - RESTAURATION : à charge des parents ou responsable légal de l'élève
- 3 - TRANSPORT : à charge des parents ou responsable légal de l'élève

Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil	Le Proviseur du Lycée Gustave Flaubert	Les parents ou le responsable légal de l'élève
Nom Prénom : KHAYAT Ned Aziz	Daniel RAYNAL	
Signature : 		
Le responsable de l'accueil en milieu professionnel ou tuteur	Le professeur principal de la classe chargé d'organiser le suivi de l'élève	
Nom Prénom :	Nom Prénom :	Nom Prénom : HEDI FOURATI
Signature :	Signature :	Signature : 

Easy Business
5-1 Av Habib Bourguiba
Nabeul, Tunisie
RC D247112015

CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION D'UNE SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

LYCEE GUSTAVE FLAUBERT	ORGANISME D'ACCUEIL
Nom de l'élève <i>Faurati</i>	Nom de l'entreprise <i>Easy Business</i>
Prénom de l'élève <i>Hedi</i>	Nom et prénom du tuteur <i>KHAYAT Ned Aziz</i>
Classe de l'élève <i>3^e3</i>	N° de téléphone [REDACTED]
Période de stage : du 7 au 11 février 2022	
Chef d'établissement : Monsieur Daniel RAYNAL	Chef d'entreprise / Responsable de l'organisme d'accueil <i>KHAYAT Ned Aziz</i>

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève du Lycée Gustave Flaubert de La Marsa (ou des élèves) désigné(s) en annexe.

Article 2 - Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique. Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette séquence ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière.

Article 3 - L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement ou son représentant.

Article 4 - Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5 - Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs.

Article 6 - Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la visite d'information ou séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite ou séquence, soit au domicile.

Article 7 - En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

Article 8 - Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

Article 9 - La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu Professionnel qui se tiendra sur une période de cinq jours : les 07, 08, 09, 10 et 11 février 2022.

TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES